

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 3 Juillet 2013 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 24 Juin 2013

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

✧ ✧ ✧

### **Séance du 3 Juillet 2013**

L'an deux mille treize, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Monique GUERRIER, Stéphanie BURTON, Monsieur Claude MARTIN, excusés. Madame Marie-Thérèse CHRIST, Messieurs Malik KETTAB et Ludovic DAVAL, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Nadine FLEUROT ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

52/2013

Le compte rendu de la séance du 29 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.



**Urbanisme**

2.3

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

53/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 809 et 811 sis 37 Rue de la Croix en nature de maison et appartenant à Monsieur Philippe GRAILLON,

- Section AB n° 103 sis 64B Grande Rue en nature de bâtiment et appartenant à Monsieur Gilles COLIN.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



**Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Modifications de crédits

54/2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Modifie comme suit les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013 :

**Investissement dépenses**

Article 10223-01	TLE	+ 2,00 €
Article 2115-041	Terrains bâtis	+ 999,00 €

**Investissement recettes**

Article 10223-01	TLE	+ 2,00 €
Article 1328-041	Autres subventions d'équipement non transférables	+ 999,00 €

◇ ◇ ◇

**Contributions budgétaires** 7.6

**OBJET** : Prise en charge par la Commune des droits d'entrée à la piscine pour les enfants des écoles

55/2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la prise en charge par le budget communal des droits d'entrée à la piscine pour les enfants des écoles primaires et maternelles (établissements publics et privés) de la Commune avec effet de la rentrée scolaire 2012-2013).

◇ ◇ ◇

**Subventions** 7.5

**OBJET** : Octroi de subventions aux associations

56/2013

Vu l'avis de sa Commission « Finances »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer les subventions suivantes :

Foot Ball Club Ajolais	} ordinaire.....2 600,00 € Challenge Pierre COURROY.....620,00 €	
Valdajolaise Basket.....3 000,00 € Challenge.....1 500,00 €		
Tennis Club.....		800,00 €
Volley Ball Ajolais.....		410,00 €

Association Sportive Collège Fleurot d'Hérival.....	550,00 €
Les Amis du CAPS .....	1 200,00 €
Aïkido .....	350,00 €
La Vald' Ajolaise Pétanque .....	250,00 €
Gym et Détente .....	300,00 €
Association de Musculation .....	280,00 €
Val Gym Douce .....	200,00 €
Tir à l' Arc	{ ordinaire.....250,00 € Achat de matériel.....100,00 €
Harmonie Jeanne d' Arc	{ ordinaire.....2 000,00 € Directeur.....4 400,00 € supplémentaire Ste Cécile 2013.....1 000,00 €
Amis de la Nature .....	350,00 €
Pêche et Pisciculture .....	200,00 €
Saint Hubert Ajolaise	{ ordinaire.....500,00 € supplémentaire.....400,00 €
Amicale des Donneurs de Sang .....	800,00 €
A.D.M.R.....	1 480,00 €
Association Familiale	{ ordinaire.....1 320,00 € exceptionnelle pour gazinière.....50,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture.....	9 300,00 €
Association Parents, Elèves, Amis Ecole Publique.....	1 500,00 €
F.S.E. du Collège Fleurot d'Hérival.....	400,00 €
Echo du Val de Joie	{ ordinaire.....380,00 € exceptionnelle rencontre chorale à Reims 300,00 €
Artistes de la Vallée de la Combeauté.....	350,00 €
Val Roumanie .....	375,00 €
Amicale du Personnel Communal.....	2 300,00 €

Val Club des Anciens .....	230,00 €
Scrabble Ajolais.....	175,00 €
Association « Rayon de Soleil » .....	160,00 €
Rando Découverte au Pays d'Hérival.....	160,00 €
Le Pays du Chalot .....	525,00 €
T'es à Travers .....	160,00 €
UNC-AFN.....	95,00 €
Mutilés et Anciens Combattants.....	95,00 €
Rhin et Danube .....	95,00 €
Médaillés Militaires.....	95,00 €
Souvenir Français .....	95,00 €
Accidentés du Travail (FNATH).....	90,00 €
Association des Retraités de l'Hôtellerie..... et Prestations de Services (A.R.H.P.S.)	25,00 €
Vie Libre (section Luxeuil).....	30,00 €
Sports et Santé des Hautes Vosges.....	70,00 €
Scouts.....	75,00 €
Le Floréal Musical.....	1 000,00 €
Les PEP 88 – Les Pupilles de l'enseignement public des Vosges.....	100,00 €
Le Comité de Foire et d'Animation.....	3 200,00 €



#### Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Suppression de deux régies de recettes

57/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les régies de recettes respectivement créées pour la vente de repas au foyer des personnes âgées et pour l'accès aux courts de tennis n'étant plus d'aucune utilité, il convient de les supprimer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la suppression de ces deux régies de recettes.



**Autres actes de gestion du domaine public**

**3.5**

**OBJET** : Autorisation de passage d'une route forestière sur deux chemins ruraux

58/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, sur la proposition de l'O.N.F., a décidé la création d'une route forestière sur les cantons du Bas de la Sauce et du Moyen Chanot.

Cette route forestière devant emprunter les chemins ruraux n° 72 des Harderets au Bas de la Sauce, n° 84 des Bouleaux et n° 141 du Moyen Chanot, les services de l'Etat qui instruisent le dossier de demande de subvention sollicitent notre accord sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la création de cette route forestière qui empruntera notamment les chemins ruraux précités.
- Autorise l'entretien indispensable au maintien de la fonctionnalité de cet ouvrage.



**Prise de participation**

**7.9**

**OBJET** : Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la passation de la convention relative au risque prévoyance

59/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif règlementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

La participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion des Vosges a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 29 mars 2013 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2013, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

➤ Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



## Contributions budgétaires

7.6

<b>OBJET</b> : Fixation du montant d'une redevance pour occupation du domaine public
--

60/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Lors de sa réunion du 5 juin 2013, notre Commission Finances a proposé de fixer à 140 € par an la redevance facturée aux commerçants non sédentaires qui occupent une fois par semaine le domaine public hors marché et qui sollicitent l'électricité.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



➤ Fixe à 140 € (cent quarante euros) par an la redevance facturée aux commerçants non sédentaires qui occupent une fois par semaine le domaine public hors marché et qui sollicitent la fourniture de l'électricité.



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des entrées de cinéma vont être portés à :

Tarif normal.....6,00 €

Tarif réduit.....5,50 €

Tarif scolaire hors dispositif (pour une séance isolée).....3,80 €  
(en cas de séances doubles).....3,50 €

Tarif scolaire dispositif écoles / collèges / lycéens et apprentis au cinéma.....2,50 €

Tarif lunettes 3D.....0,50 €

à compter du 4 septembre 2013.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 26 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Remiremont l'informe de sa décision d'interdire, sauf aux riverains, la circulation sur le chemin rural n° 14 au lieudit « Olichamp ».

➤ Monsieur Alexandre JACQUIN informe les élus de la minorité que, malgré plusieurs relances, l'article à paraître dans le bulletin d'information municipale ne lui est pas parvenu et qu'il a été contraint de transmettre à l'impression sans pouvoir attendre davantage.

➤ Madame Isabelle JACQUOT remercie les élus et les Services Municipaux pour la rapidité avec laquelle l'élagage du chemin du Haut de Courrupt a été traité.

➤ Messieurs Philippe DAVAL et Lucien ROMARY déclarent que le fauchage des bords de routes ne leur semble pas réalisé de manière satisfaisante. Monsieur Etienne CURIEN, par ailleurs Président de la Communauté de Communes, attend des arguments précis afin de pouvoir intervenir auprès du prestataire.

➤ A la demande de Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur Samuel PCHLA fait le point sur les différentes plaintes déposées pour vandalisme.

➤ Madame Nadine FLEUROT trouve dommage que le pont des Chênes ne soit fleuri que d'un côté.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Bernadette DURUPT,

\_\_\_\_\_

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Etienne CURIEN,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

\_\_\_\_\_

Samuel PCHLA,

\_\_\_\_\_

Lucien ROMARY,

\_\_\_\_\_

Claudine BAUDIN,

\_\_\_\_\_

Yvonne GURY,

\_\_\_\_\_

Francette GALMICHE,

\_\_\_\_\_

Marie-Françoise PETITJEAN,

\_\_\_\_\_

Dominique HENRY,

\_\_\_\_\_

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

\_\_\_\_\_

Nadine FLEUROT,

\_\_\_\_\_

Malik KETTAB,

absent

Nicole LEDRAPPIER,

\_\_\_\_\_

Isabelle JACQUOT,

\_\_\_\_\_

Alexandre JACQUIN,

\_\_\_\_\_

Frédéric MATHIOT,

\_\_\_\_\_

Ludovic DAVAL, absent

Claude MARTIN excusé

Marie-Thérèse CHRIST, absente

Annie MAUFFREY,

---

Philippe DAVAL,

---

Jean-Emmanuel GANCE,

---

Stéphanie BURTON excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2013 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 10 Juillet 2013, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD